

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**33**

**Nombre de votants :**

**33**

**Date de convocation :**

**5 mai 2017**

**Date d'affichage :**

**18 mai 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **11 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

### ABSENTS :

**M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT*

**M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Jean MAZERON*

**M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à José DUBREUIL*

**Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

**Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36*

**M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal**  
*a donné pouvoir à Pierrette CHIESA*

**Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND**

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20170511-DELIB170545-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2017  
Date de réception préfecture : 12/05/2017

**RIOM**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2017**

**QUESTION N° 45**

**OBJET : Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Information**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, à charge pour lui de rendre compte des actions menées dans ce cadre à chaque réunion obligatoire de l'Assemblée, soit chaque trimestre.

Selon l'article L 2122-23 de ce même code, les décisions prises en application des délégations consenties, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibérations des 25 avril 2014, 15 décembre 2014 (emprunts), 2 juillet 2015 (groupements de commandes et marchés), 17 septembre 2015 (conventions certificats CEE), 24 mars 2016 (relèvement des seuils des marchés et conventions groupements de commandes), 13 février 2017 (emprunts, négociations, lignes de trésorerie), concernent **la période de janvier à fin mars 2017** :

**L 2122-22-1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

/

**L 2122-22-3°** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de procéder aux renégociations des emprunts existants ;

/

**L 2122-22-4°** De signer les conventions de groupements de commande et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**- en annexe -**

De signer les conventions de valorisation de CEE ;

/

**L 2122-22-5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**PARKINGS RUE DE LA HARPE**

Accusé de réception en préfecture

063-216303008-20170511-DELIB170511

Date de télétransmission : 12/05/2017

Date de réception préfecture : 12/05/2017

▲ Résiliation de l'emplacement de parking n° 64, 3<sup>ème</sup> niveau  
(caution remboursée 22,87€)

# COMMUNE DE RIOM

- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n° 70, 3<sup>ème</sup> niveau (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n° 32, 2<sup>ème</sup> niveau (carte endommagée, caution non remboursée)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n° 68, 3<sup>ème</sup> niveau (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n° 42, 2<sup>ème</sup> niveau (caution remboursée 22,87€)
  
- ◆ Avenant à la location de pour l'emplacement n° 52 3<sup>ème</sup> niveau (36,12€ mensuels) remplace l'emplacement n° 14 au 1<sup>er</sup> niveau
- ◆ Location emplacement de parking n°32, 2<sup>ème</sup> niveau, à temps complet moyennant un loyer mensuel de 40,64 €
- ◆ Location emplacement de parking n° 74, 3<sup>ème</sup> niveau à temps complet moyennant un loyer mensuel de 36,12 €
- ◆ Location emplacement de parking n° 14, 1<sup>er</sup> niveau à temps complet moyennant un loyer mensuel de 46,14 €

## **JARDINS DU COURIAT – CK 100**

- Résiliation au 31.03.17 pour 172 m<sup>2</sup>, relouée au 01.04.17
- Résiliation au 31.03.17 pour 198 m<sup>2</sup>, relouée au 01.04.17

## **JARDINS DES MOULINS :**

- Résiliation au 31.01.17 pour 246 m<sup>2</sup> (BK 281), relouée au 01.02.17
- Résiliation au 15.03.17 pour 152 m<sup>2</sup> (BK 433p), relouée au 16.03.17

**L 2122-22-6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

GROUPAMA	- Remboursement bris de glace Stade Pierre Robin le 28.01.2017	276,40 €
	- Remboursement bris de glace Ecole Jean Moulin le 28.01.2017	385,14 €
L.M.	- Jugement du 04.11.2015 TGI de Clermont-Ferrand le 11.02.2017	5 976,00 €
PACIFICA	- Remboursement sinistre Rambarde Michel de l'Hospital (05.04.2016) le 18.02.2017	18 000,00 €
CARPA	- Remboursement affaire M. C.	1,00 €
GAN ASSURANCES	- GAN Sinistre du 19.01.2017 le 04.03.2017	349,47 €
GEODIS EUROMATIC	- Remboursement panneau de signalisation détérioré le 25.03.2017	173,73 €

**L 2122-22-7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20170511-DELIB170545-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2017  
Date de réception préfecture : 12/05/2017

• Création d'un compte de fond sur la régie 45 – Droits d'entrée aux spectacles





# COMMUNE DE RIOM

---

- 25.07.2013 : visite sur place avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'expliquer comment devrait être la porte de garage (aspect, positionnement)
- 25.09.2013 : signature d'un protocole d'accord L./Mairie de Riom : la porte devra être changée et la porte d'entrée masquée au niveau de la grille dans un délai de 3 ans.  
Le délai de 3 ans est écoulé et aucun changement de porte n'a été réalisé.  
26/09/2016 un courrier est adressé à l'ASAVAIP pour demander de relancer la procédure auprès du Procureur.
- Ville c/ N. – B. – 6 rue Anne Dubourg : pose de 3 fenêtres PVC sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
  - P.V. en date du 09.01.2012
  - Transmission au Procureur le 19.01.2012
  - Notification à M. N. et Mme B. le 19.01.2012
- Ville c/ C. – Vers la rue de Planchepaleuil : stationnement d'une caravane non conforme au PLU
  - Transmission au Procureur du P.V. le 21.09.2012
  - Notification à M. C. le 21.09.2012
- Ville c/ DC. – 1 rue du Torpilleur Sirocco : surélévation du mur de clôture, condamnation de l'entrée charretière, réalisation d'un abri et construction d'une piscine sans autorisation et non régularisable
  - P.V. en date du 10.12.2014
  - 02.01.2015 transmission au Procureur
  - 02.01.2015 notification à M. DC.
  - 03.05.2016 audition pour le mur
  - 02/09/2016 dépôt de deux dossiers de déclaration préalable :
    - demande de régularisation d'un auvent : refus
    - demande de régularisation d'un abri de jardin : favorable
- Ville c/ D. – 24 impasse Malouet : travaux réalisés non conforme avec l'autorisation délivrée et non conformes avec le PSMV
  - P.V. en date du 26.05.2015
  - 26.06.2015 transmission au Procureur
  - 26.06.2015 notification à M. D.
- Ville c/ SCI BKF (M. F.) – 1 rue Gilbert Romme : changement de fenêtres sans autorisation et non régularisable
  - P.V. en date du 10.08.2015
  - 12.08.2015 transmission au Procureur
  - 12.08.2015 notification à la SCI BKF représentée par M. F.
  - 12.08.2015 notification à TOP PVC TRYBA
  - 17.10.2016 audience
- Ville c/ B. – Chemin du Moulin de Pessat : implantation d'un mobil-home et abri de jardin non régularisable
  - P.V. en date du 17.03.2016
  - 01.04.2016 transmission au Procureur
  - 01.04.2016 notification à M. B.

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20170511-DELIB170545-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2017  
Date de réception préfecture : 12/05/2017

**RIOM**

# COMMUNE DE RIOM

## **ADMINISTRATION GENERALE : contentieux en action ou en défense, toutes matières confondues**

### C. c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le tribunal administratif en annulation d'un arrêté de levée de péril imminent, le 16.05.2015
- Conclusions en défense le 16.06.2015
- Nouvelles conclusions avec demande élargie à plusieurs mesures d'expertise, de remise en état et d'indemnisation le 26.08.2015
- Conclusions en défense n°2 le 09.09.2015.
- En attente d'une date d'audience.

### Mme L. c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé expertise pour évaluation de son préjudice suite à une chute sur la voie publique, devant le Tribunal administratif le 08.10.2015.
- Ordonnance du 17.12.2015 : désignation de l'expert
- Dossier pris en charge par la SMACL
- Rapport d'expertise rendu le 15.04.2016
- Requête en indemnisation enregistrée au tribunal administratif le 07.09.2016 portant sur 13 437,00 € outre les préjudices patrimoniaux et 1 000 € article L 761-1 CJA
- Transmission du dossier à la SMACL
- Dépôt de conclusions en défense en novembre 2016

### M.T. c/ VILLE DE RIOM

- 03.12.2015 : requête au fond en annulation d'un permis d'aménager introduite à la même date qu'une requête en référé (rejetée)
- Conclusions en défense
- En attente d'une date d'audience.

### M. M c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation de M. M devant le Tribunal Administratif enregistré au greffe le 27.09.2016 contre le rejet de la Commune d'effectuer des travaux sur un chemin rural.
- Conclusions en défense le 10.01.2017.
- Conclusions en réplique le 03.03.2017.

### Mme D c/ VILLE DE RIOM

- Requête en plein contentieux devant le tribunal administratif le 22.10.2016 pour troubles divers dans ses conditions de travail et d'existence sur 10 ans. Elle demande 38 000 €.
- Conclusions en défense le 26.12.2016.

### M. R c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation devant le tribunal administratif le 30.11.2016 contre le refus de supprimer une place de stationnement devant son domicile.
- Mémoire en défense le 16.03.2017.

### Société Neoconcept VRD c/ VILLE DE RIOM

- Un désaccord entre la Commune et le prestataire est né suite au constat de plusieurs défaillances dans le diagnostic rendu en exécution d'un marché public. Le paiement du solde a été suspendu et les parties sont entrées en négociation à l'automne 2016.



# COMMUNE DE RIOM

---

- Afin de préserver ses délais légaux de recours contentieux, la société a introduit un recours devant le tribunal administratif pour le paiement du solde, le 22.12.2016.
- Dans l'attente des éléments comparatifs de la qualité de la prestation à l'origine du désaccord, nécessaires à la conclusion de l'accord amiable, la Commune a demandé un délai au tribunal pour présenter sa défense, le 20.01.2017.
- Suite à conclusion d'un protocole transactionnel, la Commune a informé le tribunal qu'elle ne présenterait pas de défense, le protocole prévoyant le désistement d'instance.
- Le tribunal a fixé la clôture d'instruction au 28.04.2017.

## VILLE DE RIOM c/ L'ETAT

- Requête du 09.03.2017 devant le tribunal administratif en annulation de la décision du 17.01.2017 rejetant sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 2015.

**L 2122-22-17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, savoir, en cas de refus de prise en charge par l'assurance de la ville ;

/

**L 2122-22-20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 1 000 000 € ;

/

**L 2122-22-22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles appartenant à l'Etat ou à des sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret dont Réseau Ferré de France, en vue de permettre la constitution de réserves foncières).

/

**L2122-22-24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

/

## **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

**RIOM, le 11 mai 2017**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**